

REGLEMENT

Article 1

L'Association « Motos et Scooters Anciens de Roquebrune Cap Martin » organise le dimanche 29 janvier 2012 sa 12^{ème} ascension au village de Sainte Agnès.

Article 2

La manifestation est ouverte aux motos, side-cars et scooters **fabriqués avant 1965**, immatriculés et assurés conformément aux règles du Code de la Route.

Article 3

Le nombre de participants est limité à 100 personnes.

Article 4

Le montant de la participation est fixé à 30 euros par personne pour la totalité du programme, payable à l'inscription par chèque ou virement sur le compte Caisse d'Epargne Côte d'Azur 18315 10000 08000656087 35 (pour les virements depuis l'étranger : Identification IBAN : FR76 1831 5100 0008 0006 5608 735 – Code BIC : CEPAFRPP831) :

- De 9h à 10h : accueil des participants et petit déjeuner à Roquebrune Village
- 10 h : départ de la balade jusqu'à Sainte Agnès
- 13h : repas au restaurant Le Saint Yves à Ste Agnès

Les véhicules seront exposés au public sur la place du village de Sainte Agnès pendant le repas. Remise des prix à l'issue du repas.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le déroulement du programme, notamment au cas où les conditions de circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient.

Article 5

Les véhicules les plus anciens inscrits seront primés suivant trois catégories : moto, side-car et scooter. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories en fonction des véhicules inscrits.

Article 6

Chaque participant, pilote ou passager, s'engage à respecter les consignes des organisateurs et, en tout état de cause, à se conformer aux règles du Code de la Route, notamment en ce qui concerne le port du casque, le respect des limitations de vitesse, la détention du permis de conduire, carte grise et autres documents obligatoires.

Article 7

La manifestation est avant tout une rencontre conviviale entre amateurs de véhicules anciens. Toute notion de vitesse ou compétition est parfaitement exclue et il appartient à chacun de veiller à modérer sa consommation d'alcool. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle et/ou d'accident résultant d'un comportement abusif du participant.

Article 8

L'organisation déclare avoir souscrit une assurance obligatoire garantissant sa responsabilité civile. L'organisation décline par ailleurs toute responsabilité en cas de panne, accident, dégradation ou vol.

Article 9

La participation à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

12^{ème} ascension à Sainte Agnès, le village littoral le plus haut d'Europe, au départ de Roquebrune Cap Martin

**Manifestation ouverte aux motos, scooters et
side-cars fabriqués avant 1965.**

Limitée aux 100 premières inscriptions

**Aucune inscription ne sera prise
le jour même.**

Rendez-vous à Roquebrune Village à 9h - Départ 10h

*La manifestation sera maintenue même en cas
d'intempéries.*



Inscription

**A renvoyer impérativement
avant le 20 Janvier 2012**

Accompagnée du règlement correspondant par tout
moyen indiqué à l'article 4 du règlement de la
manifestation à l'ordre de

« Motos et Scooters Anciens de Roquebrune Cap Martin »
Hôtel de Ville – 06190 Roquebrune Cap Martin
Tél. / Fax. 04 93 57 06 58

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

e.mail :

Nombre de personnes : x 30 € = €

Marque de la moto ou du scooter :

Année :

Signature :